



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE**

**DIRECTION DE LA**  
**SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

A.D. 2017- 913 -

Le Président du Conseil Départemental  
de TARN & GARONNE,

**ASSOCIATION LIEU DE VIE « LA GOUDONNE »**  
**82370 - MONTBARTIER**

**Prix de journée 2017**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions inter régionales de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par l'Association lieu de vie « La Goudonne » à Montbartier ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses prévisionnelles du Lieu de Vie « La Goudonne » à Montbartier, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants autorisés au BP 2017</b>	<b>Total classe 6 brute autorisée en 2017</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 338,13 €	185 554,13 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	119 414,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 802,00 €	
<b>Recettes</b>	Recettes en atténuation	0,00 €	

## **ARTICLE 2**

Le forfait journalier du lieu de vie « La Goudonne » à Montbartier est fixé pour l'année 2017 à :

13,31 fois la valeur du SMIC horaire brut.

Montant du Prix de journée	
moyen en € pour 2017	en € à compter du 1er juillet 2017
129,94 €	130,86 €

## **ARTICLE 3**

Le forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi prévu au III de l'article D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **ARTICLE 4**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Présidente du Lieu de vie « La Goudonne » à Montbartier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE .

Montauban, le 22 juin 2017  
Le Président,